



Votre médecin sera en meilleure position de vous prodiguer des soins si vous lui fournissez le plus grand nombre possible de renseignements exacts au sujet de votre santé.

Votre médecin traitant devrait posséder un dossier complet de vos antécédents familiaux, des maladies dont vous avez souffert, de vos problèmes de santé passés et actuels ainsi que la liste de tous les médicaments que vous prenez actuellement. Il revient au patient de veiller à ce que son dossier médical soit complet. Idéalement, vous devriez pouvoir fournir à tout nouveau médecin que vous consultez au moins un document qui résume les soins que vous avez reçus auparavant.

Il est de plus extrêmement important de ne rien cacher à votre médecin. Par exemple, si vous omettez de lui dire que vous prenez des médicaments d'origine végétale, ou si vous négligez de prendre tous les médicaments qui vous sont prescrits, votre médecin n'aura pas les renseignements nécessaires à un traitement adéquat. De plus, en omettant de lui dire que vous prenez des médicaments composés d'ingrédients végétaux, vous vous exposez à des interactions médicamenteuses indésirables, voire dangereuses avec des médicaments d'ordonnance.

Recueillir les données complètes et précises d'un dossier médical ne se fait pas par magie, et ce, malgré tous les moyens électroniques dont nous disposons aujourd'hui pour rassembler ces renseignements. Si vous êtes soigné par plus d'un médecin ou que vous avez reçu des traitements dans une clinique sans rendez-vous ou à l'urgence d'un hôpital, ne tenez pas pour acquis que cette information sera acheminée automatiquement à votre médecin de famille. Bien sûr, si celui-ci vous fait subir des tests, vous pouvez avoir l'assurance que les résultats de ces examens médicaux seront ajoutés à votre dossier. Dans tous les autres cas, toutefois, rien ne garantit que l'information parviendra au bureau de votre médecin.

C'est la raison pour laquelle, si vous recevez des soins ailleurs qu'au cabinet de votre médecin de famille, vous devez demander qu'une copie des résultats soit transmise à celui-ci, même si cela vous oblige à apporter vous-même cette copie à son bureau. Les dossiers médicaux informatisés pourront être mis à jour automatiquement, mais nous n'en sommes pas encore là.

Il importe également de savoir que les renseignements que vous soumettez à votre médecin sont votre propriété. Vous avez donc le droit d'en obtenir une copie. Ce droit d'accès des patients à leur dossier médical a été enchâssé dans la Loi en 1992 par la Cour suprême du Canada.

« Votre médecin n'est pas autorisé à transmettre vos renseignements médicaux personnels, à moins que ceux-ci ne soient indispensables à la bonne marche d'un traitement ou qu'ils ne fassent l'objet d'une requête judiciaire, par exemple dans un cas d'abus à l'égard d'un enfant. »



Il fait aussi partie intégrante de la politique de l'Association médicale canadienne.

Le dossier original préparé par votre médecin demeure sa propriété. Les médecins sont dans l'obligation de garder les dossiers de leurs patients pour conserver leur permis de pratique et pouvoir les soumettre sur demande à des fins de contrôle de la qualité des soins prodigués ou dans le cadre du traitement d'une plainte.

Les médecins ont également le droit d'imposer des frais raisonnables (d'environ 75 cents la page) aux patients qui désirent obtenir une photocopie de leur dossier. Dans les cas de dossiers constitués de douzaines de pages, le montant à déboursier pourrait se révéler plus substantiel. Cela dit, votre médecin doit être disposé à vous remettre en tout temps une copie de votre dossier et, si vous en faites la demande, à vous en expliquer le contenu. Dans de rares exceptions, il peut arriver qu'un patient se voit refuser le droit de prendre connaissance de son dossier, si l'on juge que cela puisse être préjudiciable au patient lui-même ou à quelqu'un d'autre. Parmi ces exceptions, mentionnons le cas d'une personne souffrant d'une grave maladie mentale, qui risquerait d'interpréter de manière erronée les renseignements relatifs à son diagnostic et à son traitement.

Un autre point essentiel dont il faut tenir compte est la confidentialité du dossier médical. Votre médecin n'est pas autorisé à transmettre vos renseignements médicaux personnels, à moins que ceux-ci ne soient indispensables à la bonne marche d'un traitement ou qu'ils ne fassent l'objet d'une requête judiciaire, par exemple dans un cas d'abus à l'égard d'un enfant.

Pour prendre votre santé en main, vous pourriez avoir besoin, tôt ou tard, d'une copie de votre dossier médical. Si une telle situation se produisait, assurez-vous que les renseignements qu'il contient sont les plus complets possible, afin que vous puissiez bénéficier des meilleurs soins.

Pat Rich
Rédacteur en chef
pat.rich@cma.ca